



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 5 JUIN 2006,
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Yves Lévesque
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2006-06-080

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

- 1- Prière
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès verbal de l'assemblée du 1^{er} mai et de l'assemblée du 11 mai 2006
4. Adoption des comptes à payer
5. Correspondance
6. Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal avec une marge avant de 29 mètres au 482, rue Notre-dame
7. Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'accessoires de piscine à 2.5 pieds de la limite de propriété et d'une clôture d'une hauteur de 8 pieds au 133 boul. de la Visitation
8. Demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire à l'intérieur de la bande riveraine au 620, rue Notre-Dame
9. Demande de dérogation mineure visant à autoriser le lotissement d'un terrain d'une superficie de 1500 m² sur le lot 51-6
10. Contrat pour le forage d'un puits supplémentaire pour la recherche en eau
11. Contrat pour le ramassage des matières résiduelles
12. Travaux de réfection des trottoirs
13. Appui à une démarche de planification stratégique pour la MRC des Chenaux
14. Deuxième projet de modification du règlement de zonage 90-04
15. Appui à la municipalité du Canton d'Orford
16. Appui à la position de la FQM sur la réforme du mode de scrutin
17. Don de matériel pour la récupération à l'école Champlain
18. Adhésion à Fleurons du Québec



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

19. Varia : Entente de principe pour la renouvellement de la convention collective des employés de la municipalité
Contrat de débroussaillage des fossés
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement

2006-06-081

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
1^{ER} MAI ET DE L'ASSEMBLÉE DU 11 MAI 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 1^{er} mai et de l'assemblée du 11 mai 2006 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-082

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 1^{er} mai 2006 (annexe A) pour une somme n'excédant pas 166 791.69 \$ pour la municipalité et 51 775.14 \$ pour le site d'enfouissement

ADOPTÉ unanimement

Note

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de mai 2006 est déposée.

2006-06-083

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT
PRINCIPAL AVEC UNE MARGE AVANT DE 29 MÈTRES AU
482, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'un bâtiment principal selon une marge avant de 29 mètres au 482, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que le terrain est traversé par un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments voisins ne respectent pas la marge avant prescrite de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande l'acceptation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE le conseil municipal accepte la dérogation demandée et autorise l'implantation d'un bâtiment principal selon une marge de 29 mètres au 482, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-084

DEMANDE DE DÉROGATION VISANT À AUTORISER L'IMPLANTATION D'ACCESSOIRES DE PISCINE À 2.5 PIEDS DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ ET D'UNE CLÔTURE D'UNE HAUTEUR DE 8 PIEDS AU 133, BOUL. DE LA VISITATION

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser la construction d'une clôture de sécurité pour une piscine d'une hauteur de 8 pieds et l'implantation d'une glissoire à une distance de 2.5 pieds de la limite de propriété au 133, boul. de la Visitation ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement de zonage est 6 m ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage en vigueur prévoit que tous les accessoires doivent être implantés à une distance minimum de 4.9 pieds de la clôture et de la limite de propriété que les clôtures de sécurité ne peuvent avoir une hauteur supérieure à 6 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande et émis une recommandation à l'effet d'autoriser partiellement la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

Madame Sonya Pronovost fait part de son intérêt et s'abstient de voter.

QUE le conseil municipal accepte partiellement la dérogation demandée et autorise l'implantation d'une glissoire pour piscine à une distance de 2.5 pieds de la limite de la propriété au 133, boul. de la Visitation.

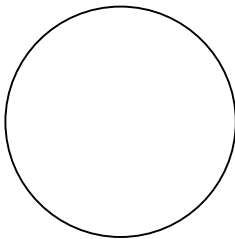
ADOPTÉ unanimement

2006-06-085

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À L'INTÉRIEUR DE LA BANDE RIVERAINE AU 620, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) à une distance de 1.81 m du sommet des ouvrages de protection des berges au 620, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit qu'une bande riveraine de 10 mètres doit être respectée pour l'implantation de bâtiments ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit que l'implantation d'un bâtiment accessoire peut être faite en fonction d'une marge de recul de 5 mètres lorsque la dimension du terrain ne permet pas le respect de la marge de 10 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le respect d'une marge de recul arrière de 6.7 m à compter du haut des ouvrages de protection des berges minimiserait les inconvénients potentiels pour la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE le conseil municipal de Champlain accorde la dérogation demandée et autorise l'implantation d'une remise à une distance de 6.7 m du sommet des ouvrages de protection des berges au 620, rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-086

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
AUTORISER LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN D'UNE
SUPERFICIE DE 1 500 M² SUR LE LOT 51-6**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser le lotissement d'un terrain situé en partie dans la bande riveraine de 100 mètres du fleuve St-Laurent dont la superficie est de 1500 m² et d'un terrain ayant un frontage sur rue de 9,52 mètres sur le lot 51-6 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prescrit une superficie de 2000 m² pour les terrains situés à l'intérieur de la bande riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dont le frontage est de 9,52 mètres a déjà fait l'objet d'une dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande et présenté une recommandation favorable ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et autorise le lotissement d'un terrain situé partiellement à l'intérieur d'une bande riveraine de 100 mètres du fleuve St-Laurent d'une superficie de 1 500 m².

ADOPTÉ unanimement

2006-06-087

**CONTRAT POUR LE FORAGE D'UN Puits
SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RECHERCHE EN EAU**

CONSIDÉRANT que des demandes de soumissions pour la réalisation de forage ont été faites aux entreprises suivantes :

- Les Forages LBM inc., Victoriaville



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

- R. J. Lévesque et Fils ltée, Cap-de-la-Madeleine
- Samson et Frères inc., Saint-Pierre-de-Montmagny

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Les Forages LBM inc. 55 291 \$ sans taxes

R. J. Lévesque et Fils ltée 54 892,50 \$ sans taxes

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la Municipalité de Champlain accorde le contrat de forage à R. J. Lévesque et Fils ltée, pour un montant de 54 892.50 \$ (taxes non-incluses).

ADOPTÉ unanimement

2006-06-088

CONTRAT POUR LE RAMASSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Champlain a procédé par invitation pour le contrat d'enlèvement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les soumissions suivantes ont été reçues :

Récupération Tersol inc. : 39 853.82 \$ taxes non incluses

Gestion sanitaire Morin : 34 000.00 \$ taxes non incluses

CONSIDÉRANT que les deux soumissions déposées sont conformes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la Municipalité de Champlain accorde le contrat de ramassage des matières résiduelles à *Gestion sanitaire Morin* pour (1) an, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, conformément aux dispositions du devis, pour un montant de 34 000,00 \$ (taxes non incluses);

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat avec les représentants de *Gestion sanitaire Morin*.

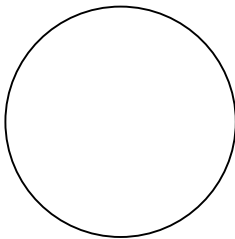
ADOPTÉ unanimement

2006-06-089

TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec construction et pavage Continental pour la réfection de 200 mètres de trottoirs en compensation des problèmes d'écaillage de béton observés ;

CONSIDÉRANT QU'environ 265 mètres de trottoirs nécessitent des réparations ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur charge un montant de 100 \$ par mètre linéaire pour réaliser des travaux de remplacement de trottoirs au-delà des 200 mètres prévus à l'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité procède à la réfection d'environ 265 mètres linéaires de trottoirs entre le 632 et le 836 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-090

**APPUI À LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉ-
GIQUE POUR LA MRC DES CHENAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté des Chenaux a accordé un mandat au Centre local de développement (CLD) des Chenaux et à la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée-de-la-Batiscan (SADC) pour la réalisation d'une planification stratégique destinée à l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera réalisé suivant un plan de travail qui a été présenté au conseil de la MRC et que le conseil de cette dernière l'a accepté et lui a donné son aval ;

CONSIDÉRANT que la structure de financement de ce projet repose sur des contributions qui proviennent de développement économique Canada (DEC), la conférence des élus de la Mauricie (CRÉM), le centre local d'emploi (CLE) et le Pacte rural de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil de la municipalité de Champlain soit favorable à la réalisation d'une planification stratégique pour l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux et accepte d'y participer.

ADOPTÉ unanimement

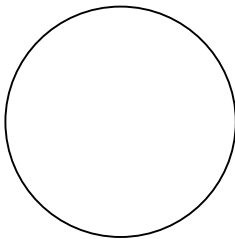
2006-06-091

**DEUXIÈME PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE 90-04**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} mai 2006

ATTENDU QU'en vertu de l'article 128 de ladite loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du second projet de règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la MRC des Chenaux ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de modification du règlement de zonage ;
2. QUE copie du second projet de règlement de modification du règlement de zonage soit transmise au conseil de la MRC ;
3. **QUE ce projet de règlement de modification du règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire lesquelles sont identifiées subséquemment, aux sections 4 et 5 du présent projet de règlement.**

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Champlain portant le numéro 90-04;

Le texte du présent règlement de modification a été rédigé à partir du texte «Règlement de zonage de la municipalité de Champlain» mis à jour le 23 janvier 2004

Le présent règlement est identifié par le numéro _____ sous le titre de «Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Champlain ».

ARTICLE 2 NUMÉRO ET TIRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 intitulé «Numéro et titre du règlement» est modifié comme suit :

Par le remplacement à la fin du deuxième paragraphe des mots suivant «..... et 2003-08 » par ce qui suit :

«2003-08 et _____»

ARTICLE 3 ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

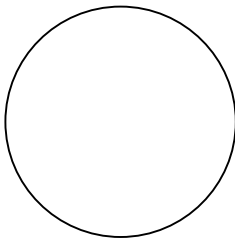
L'article 18 du règlement de zonage 90-04 et modifié par le présent règlement.

ARTICLE 4 OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement de modification du règlement de zonage est de favoriser dans la zone Ra-13 l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique.

ARTICLE 5 USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS CERTAINES ZONES

- 5.1 L'article 18 est modifié de la façon suivante pour tenir compte de l'ajout d'un nouvel article visant à créer et autoriser dans



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

certaines zones l'usages complémentaires d'établissement d'hébergement touristique :

Le titre de l'article 18 est abrogé et remplacé par le titre suivant :

Usages complémentaires autorisés dans certaines zones

5.2 L'article 18 est divisé en deux articles portant les numéros et titres suivants :

18.1 Usages complémentaires de type semi-industriel

18.2 Usages complémentaires de type hébergement touristique

5.3 Le texte de l'article 18 est transporté sous l'article 18.1 et devient le libellé de cet article.

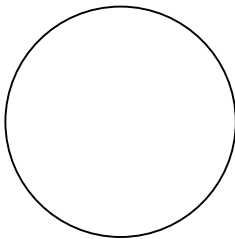
5.4 Le libellé de l'article 18.2 est le suivant :

Usages complémentaires de type hébergement touristique

Les établissements d'hébergement touristiques, comme usages complémentaires, sont autorisés dans les limites de la zone Ra 13.

Un établissement d'hébergement touristique comporte un maximum de 5 chambres et s'inscrit dans le cadre des normes et critères suivants :

- L'établissement d'hébergement touristique doit être complémentaire à un usage résidentiel;
- Les chambres en location doivent être situées dans la résidence du propriétaire;
- Aucune modification architecturale extérieure ne doit être apportée aux fins de cet usage, le bâtiment principal doit conserver son aspect résidentiel;
- L'entreposage ou l'étalage extérieur est interdit;
- L'accès est limité aux résidents des chambres locatives;
- Il peut y avoir des activités de restauration réservées aux résidents des chambres locatives;
- L'installation septique doit être conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Tous les espaces de stationnement doivent être hors rue;
- Nonobstant l'article 52.2 intitulé «Superficie d'affichage», la superficie maximale d'affichage autorisé sur le terrain où est implantée l'activité complémentaire est de 1 m²



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

(10.75 pi²) pour tout type d'affichage soit sur un bâtiment ou détaché du bâtiment;

- Toutes les autres prescriptions du règlement de zonage relatif à l'affichage s'applique.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entre en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-092

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE le conseil municipal de la municipalité de Champlain donne son appui à la municipalité du Canton d'Orford et demande au gouvernement du Québec de respecter la loi des parcs ainsi que l'intégrité du parc du Mont Orford en ne l'amputant pas de son centre et de sa montagne.

Le gouvernement du Québec doit augmenter les aires protégées par les parcs et non les diminuer. Il doit de plus évaluer l'impact qu'aurait la construction de condos sur les réserves d'eau souterraine.

QUE la présente soit transmise au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest ; au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et à la Municipalité du Canton D'Orford.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-093

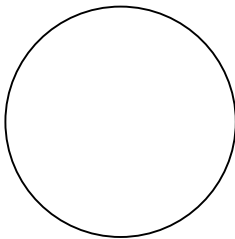
**APPUI À LA POSITION DE LA FQM SUR LA RÉFORME DU
MODE DE SCRUTIN**

CONSIDÉRANT QUE les régions rurales contribuent de façon importante au développement économique, social et culturel du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs régions sont aux prises avec des phénomènes inquiétants comme l'exode des jeunes et la dévitalisation des milieux et que ces problématiques exigent d'être dénoncées par des élus engagés dans leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE pour être acceptable, toute proposition de réforme du mode de scrutin se doit d'intégrer les principes de la décentralisation et de l'occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE tout transfert de circonscription des régions rurales vers les grandes villes est inacceptable et que le découpage actuel des 125 circonscriptions électorales du Québec respecte essentiellement la réalité et les particularités régionales ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE des «députés de liste», élus à la proportionnelle, seraient plus redevables à leur parti qu'envers une population rattachée à un territoire et que ces derniers auraient une moins grande légitimité au plan local ce qui nuirait à l'actuel équilibre pour la défense des régions au Parlement ;

CONSIDÉRANT QUE la réforme proposée se traduirait dans les faits par une perte de poids politique importante et irrécupérable pour les régions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain juge inacceptable le projet de réforme du mode de scrutin proposé par le gouvernement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain demande au gouvernement

DE conserver les 125 circonscriptions actuelles, en ajoutant toutefois 17 sièges de députés élus à la proportionnelle, soit un par région du Québec, selon la proposition formulée par la FQM.

QUE copie soit transmise au Premier ministre Jean Charest.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-094

DON DE MATÉRIEL POUR LA RÉCUPÉRATION À L'ÉCOLE DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée par Olivier Gobeil St-Amand, Mélissa Carignan, élèves de 4^e année à l'école de Champlain et leur enseignante, madame Nathalie Hivon, pour un don de deux petits bacs de récupération et d'un bac de 360 litres sur roulette, dans le cadre de leur projet «Récupération dans notre école» ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la municipalité de Champlain fasse don à l'école de Champlain de deux petits bacs de récupération et d'un bac de 360 litres sur roulette pour encourager leur projet «Récupération dans notre école» ;

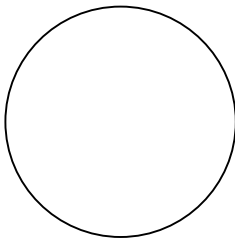
ADPOPTÉ unanimement

2006-06-095

ADHÉSION À FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE «Fleurons du Québec» est un programme de classification horticole visant à reconnaître, sur une base durable, les municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole et paysager des lieux à la vue du public ;

CONSIDÉRANT QUE «Fleurons du Québec» classe les municipalités participantes et ainsi le classement établi permettra de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

créer un véritable circuit touristique invitant les intéressés à visiter les régions du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

D'adhérer au «Fleurons du Québec» pour une période de trois ans au montant de 675 \$ (taxes non-incluses)

ADOPTÉ unanimement

2006-06-096

ENTENTE DE PRINCIPE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la municipalité et les représentants du syndicat ont accepté une entente de principe sur le renouvellement de la convention collective entre la municipalité et le syndicat canadien de la fonction public section local 2414-A ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal accepte, sous réserve des textes, l'entente intervenue entre ses représentants et les représentants de ses employés pour un renouvellement de la convention collective d'une durée de quatre (4) ans basé sur les modifications suivantes :

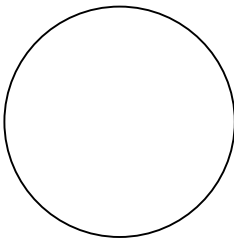
- Modification des horaires de travail pour le bureau (8 h à 12 h et 13 h à 16 h). L'horaire d'été des employés de voirie sera étendu sur quatre (4) jours et demi.
- L'horaire de l'agente de bureau administrative est basé sur une moyenne de 32 heures par semaine
- Augmentation du taux de salaire : 1.5 % en 2006, 2.5 % en 2007, 2.5 % en 2008 et 3 % en 2009.
- Ajout au taux horaire de salaire d'une prime d'ancienneté de .05 \$ par heure régulière pour chaque année d'ancienneté supérieure à cinq (5) ans accumulé en 2006 et 0.10 \$ par année supplémentaire pour les années subséquentes.
- Le montant versé en guise de contribution à un fonds de retraite est de 6 % du salaire régulier gagné plus la prime de garde
- Une procédure pour l'obtention de congés sans solde est introduite.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-097

CONTRAT DE DÉBROUILLAGE DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Champlain désire procéder au fauchage des bords de routes municipales et de la route 138 ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jocelyn Gagnon propose de réaliser les travaux de débroussaillage des bords de routes à un tarif de 65,00 \$/heure ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE monsieur Jocelyn Gagnon soit mandaté pour réaliser les travaux de débroussaillage des routes municipales et de la route 138, à un tarif de 65,00 \$/heure.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-098

DEMANDE AU MTO POUR LE DÉPLACEMENT DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du camping Camp Royal se plaint du fait que la signalisation installée par le ministère des Transports du Québec à l'intersection des routes 138 et 359 cachent l'affiche implantée sur la propriété du 932, rue Notre-Dame à Champlain pour annoncer son commerce ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Lévesque
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE la Municipalité de Champlain appuie la démarche de monsieur Gilles Marchand pour faire modifier ou déplacer la signalisation du ministère des Transports du Québec à l'intersection des routes 138 et 359.

ADOPTÉ unanimement

2006-06-099

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Marcel P. Marchand, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier